

# Avis Technique 14/04-906\*01 Add

Additif à l'Avis Technique 14/04-906

*Système d'évacuation des produits de combustion pour appareil non étanche à gaz de type B22P et B23P*

*Système d'évacuation des produits de combustion*

*Chimney*

*Abgasanlagen*

## DUALIS Biflux (BF)

**Titulaire :** POUJOLAT S. A.  
BP 01  
Saint-Symphorien  
F-79270 FRONTENAY – ROHAN - ROHAN  
Tél. : 05 49 04 40 40  
Fax : 05 49 04 40 00  
Internet : <http://www.poujoulat.fr>  
E-mail : [infos@poujoulat.fr](mailto:infos@poujoulat.fr)

*Ne peuvent se prévaloir du présent Avis Technique que les productions certifiées, marque CSTBat, dont la liste à jour est consultable sur Internet à l'adresse :*

**[www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)**

*rubrique :*

Produits de la Construction  
Certification

Commission chargée de formuler des Avis Techniques  
(arrêté du 2 décembre 1969)

**Groupe Spécialisé n°14**

Installations de génie climatique et installations sanitaires

Vu pour enregistrement le 1 février 2005



Secrétariat de la commission des Avis Techniques CSTB, 4, avenue du Recteur-Poincaré, F-75782 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 40 50 28 28 - Fax : 01 45 25 61 51 - Internet : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

**Le Groupe Spécialisé n° 14 « Installations de génie climatique et installations sanitaires » de la commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné, le 28 septembre 2004, le procédé DUALIS BIFLUX (BF) fabriqué par la société POUJOLAT. Il a formulé l'Avis Technique ci-après, additif à l'Avis Technique 14/04-906. Cet Avis a été formulé pour les utilisations en France européenne et DOM. L'Avis ne vaut que pour les fabrications réalisées dans les unités bénéficiant d'un certificat de qualification attaché à l'Avis délivré par le CSTB.**

## 1. Définition succincte

### 1.1 Description succincte

Cet additif concerne exclusivement la possibilité de raccorder le système DUALIS BF à des appareils à gaz motorisés à circuit de combustion non étanche de type B22P et B23P.

### 1.2 Identification

Voir Avis Technique 14/04-906.

## 2. AVIS

### 2.1 Domaine d'emploi accepté

Cet additif concerne exclusivement la possibilité de raccorder le système DUALIS BF à des appareils à gaz motorisés à circuit de combustion non étanche de type B22P et B23P.

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, le système DUALIS BF est raccordable à des générateurs dont la température des produits de combustion en fonctionnement normal est inférieure ou égale à 160 °C. De plus :

#### 2.11 Spécifications particulières liées aux combustibles

Le système DUALIS BF permet l'évacuation des produits de combustion des combustibles gazeux : gaz naturel et hydrocarbures liquéfiés.

#### 2.12 Spécifications particulières liées aux générateurs

Le système DUALIS BF permet de desservir des appareils standard, basse température et à condensation (classes de rendement selon l'arrêté du 9 mai 1994 transposant en droit français la Directive Rendement n° 92-42).

Le système DUALIS BF permet de desservir des appareils à gaz motorisés à circuit de combustion non étanche de type B22P et B23P.

#### 2.13 Spécifications particulières liées à l'utilisation

Dans les bâtiments d'habitation, l'utilisation du système DUALIS BF est limitée aux immeubles des 1<sup>ière</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> familles sauf dans le cas de la réutilisation d'un conduit existant.

En outre l'appareil doit être implanté :

- Dans les chaufferies existantes,
- En l'absence de chaufferie, dans une mini-chaufferie ou dans un local annexe (garage) et à la condition que le débit calorifique soit inférieur à 85 kW,
- En l'absence de ces locaux particuliers, dans les logements et aux conditions suivantes :
  - la mise en place d'un appareil à circuit de combustion étanche de type C n'est pas possible techniquement,
  - le débit calorifique de l'appareil doit être inférieur à 35 kW,
  - il n'y a pas d'autre appareil de combustion fonctionnant en tirage naturel dans le logement (foyer ouvert en particulier).

### 2.2 Appréciation sur le système

Voir Avis Technique 14/04-906.

#### 2.2.1 Aptitude à l'emploi

##### Sécurité de fonctionnement pour les appareils de type B22P et B23P

Ces systèmes constituent une alternative aux appareils traditionnels de type B22 et B23, dont le conduit de fumée fonctionne en dépression,

en permettant le raccordement de chaudières plus puissantes pour un même diamètre de conduit fumée.

Néanmoins, l'utilisation d'appareils de type B22P et B23P n'offre pas la même sécurité d'utilisation que celle qui est offerte par les appareils de type C notamment parce que le système de combustion n'est plus indépendant du circuit de ventilation du logement. C'est pourquoi il est impératif d'examiner avec attention les conditions de ventilation du local où est installé l'appareil et de respecter les conditions d'installation du conduit d'évacuation des produits de combustion tel que définit dans l'Avis Technique 14/04-906.

### 2.3 Cahier des prescriptions techniques

Voir Avis Technique 14/04-906 et Dossier Technique.

#### 2.3.3 Dimensionnement et conception

En outre, pour les appareils de type B22P ou B23P :

- le dimensionnement doit être réalisé en appliquant la norme NF EN 13384-1,
- la position du terminal doit être conforme à la norme EN 12391-1 (§ 4.2.6.12).
- pour les installations :
  - dans les logements ou pièces annexes, le local doit être conforme à l'article 15 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié,
  - dans les mini-chaufferies, le local doit répondre au Cahier des Charges spécifique C.321.4,
  - dans les chaufferies, la conception doit être conforme à l'arrêté du 23 juin 1978 et au DTU 65.4.

## Conclusions

### Appréciation globale

Pour les fabrications bénéficiant d'un certificat de qualification délivré par le CSTB, l'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi proposé est appréciée favorablement.

### Validité

Jusqu'au 31 juillet 2009.

*Pour le Groupe Spécialisé n°14  
Le Président  
A. DUIGOU*

## 3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Voir Avis Technique 14/04-906.

*Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°14  
J. CHANDELLIER*

# Dossier Technique

## établi par le demandeur

Cet additif concerne exclusivement la possibilité de raccorder le système DUALIS BF à des appareils à gaz motorisés à circuit de combustion non étanche de type B22P et B23P.

## A. Description

### 1. Principe

Voir Avis Technique 14/04-906.

Le système DUALIS BF est un système individuel d'évacuation des produits de combustion pouvant desservir les appareils à gaz motorisés à circuit de combustion non étanche de type B22P et B23P.

Dans ce cas particulier de la desserte d'un appareil à gaz de type B22P ou B23P, le conduit d'évacuation des produits de combustion est raccordé à un terminal vertical en toiture. L'air comburant est prélevé dans le local où se situe l'appareil gaz.

### 2. Matériaux constitutifs

#### 2.1 Conduits

##### 2.1.1 Conduits d'évacuation des produits de combustion

Voir Avis Technique 14/04-906.

Les diamètres nominaux de ces conduits sont, dans le cas de la desserte d'un appareil à gaz de type B22P et B23P : DN 80, 100, 113, 125, 130, 150, 180, 200, 250 et 300,

##### 2.1.2 Conduits d'amenée d'air comburant

Voir Avis Technique 14/04-906.

#### 2.2 Autres composants du système

Voir Avis Technique 14/04-906.

A la place du terminal prévu au § 2.2.1 de l'Avis Technique 14/04-906, un chapeau pare-pluie avec dispositif de protection anti-volatiles peut être utilisé pour les appareils de type B22P et B23P.

### 3. Descriptions des éléments fabriqués

Voir Avis Technique 14/04-906.

### 4. Fabrication

Voir Avis Technique 14/04-906.

### 5. Modes de contrôle

Voir Avis Technique 14/04-906.

### 6. Organisation de l'usine

Voir Avis Technique 14/04-906.

### 7. Conception et dimensionnement des systèmes DUALIS BF

#### 7.1. Généralités

##### 7.1.1 Dimensionnement

###### Desserte d'un appareil de type B22P et B23P

Le dimensionnement du conduit d'évacuation des produits de combustion doit être réalisé selon la norme NF EN 13384-1.

##### 7.1.2 Position des terminaux

###### Desserte d'un appareil de type B22P et B23P

La position du terminal doit être conforme à la norme EN 12391-1 (§ 4.2.6.12).

#### 7.2 Règles de conception générales

##### 7.2.1 Habitat individuel 1ère et 2ème familles (Figures 1 et 2c)

Voir Avis Technique 14/04-906.

###### Local où est situé l'appareil (appareil de type B22P et B23P)

Pour les installations dans les logements ou pièces annexes, le local doit être conforme à l'article 15 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié,

Pour les installations dans les mini-chaufferies, le local doit répondre au Cahier des Charges spécifique C.321.4,

Pour les installations dans les chaufferies, la conception doit être conforme à l'arrêté du 23 juin 1978 et au DTU 65.4.

##### 7.2.2 Habitat collectif 2ème et 3ème familles (Figures 2d)

Voir Avis Technique 14/04-906.

##### 7.2.3 Établissements Recevant du Public

Voir Avis Technique 14/04-906.

#### 7.3 Règles de conception particulières à certaines utilisations

Voir Avis Technique 14/04-906.

### 8. Mise en oeuvre

Voir Avis Technique 14/04-906.

Le § 8.5 de l'Avis Technique 14/04-906 est complété par la description de la plaque signalétique pour les appareils de type B22P et B23P.

La plaque signalétique comprend les indications suivantes :

- POUJOLAT et DUALIS BF,
- le domaine d'emploi : B22P ou B23P
- les obligations de ramonage,
- le diamètre du conduit utilisé,
- le matériau utilisé,
- longueur des conduits et nombre et type de coudes,
- la date de pose et le nom de l'installateur.

### 9. Entretien

Voir Avis Technique 14/04-906.

### 10. Changement de chaudière

En cas de remplacement de la chaudière, après la mise en place du système DUALIS BF, le remplacement doit :

- soit être réalisé à l'identique,
- soit être justifié par une note de calcul selon la NF EN 13384-1.

## B. Résultats expérimentaux

Voir Avis Technique 14/04-906.

## C. Références

Voir Avis Technique 14/04-906.